



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0457**

Objet : Zone d'activités économiques du Parc Technologique à Crolles - Acquisition d'un foncier appartenant à la SCI "Pont de la rivière Kwai" dans le cadre de la création d'une voirie

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 45  
Pouvoirs : 16  
Absents : 0  
Excusés : 29  
Pour : 61  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**26 DEC. 2022**

et affichage le

**26 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

La Communauté de communes a pour projet de restructurer les espaces publics du secteur du Pré Blanc, situés dans la zone du Parc Technologique à Crolles. L'intercommunalité affiche, avec cette opération, des objectifs multiples. Il s'agira notamment de sécuriser les déplacements, de favoriser l'usage des mobilités douces et de renforcer l'attractivité globale de cette partie du Parc Technologique.

Ce projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voirie entre la rue du Pré Blanc et la rue Fernand Petzl. Les services du Grésivaudan se sont ainsi rapprochés de plusieurs propriétaires privés du secteur en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la finalisation de cette nouvelle infrastructure.

Un accord a été trouvé avec l'un des propriétaires, la SCI PONT DE LA RIVIERE KWAI, pour l'acquisition, en pleine propriété, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 91, sise sur la commune de Crolles. Le plan en annexe permet de localiser le tènement objet de la présente acquisition.

La surface à détacher de la parcelle AY 91, nécessaire au projet de nouvelle voirie, est estimée à environ 60 m<sup>2</sup>. Le document d'arpentage, élaboré par le géomètre, précisera la surface exacte de foncier à acquérir. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'acte de vente final pourra être précédé d'un avant contrat dans le cas où le montage opérationnel nécessiterait l'inclusion de clauses particulières.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **d'acquérir, en pleine propriété, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle, cadastrée AY 91, située sur la commune de Crolles ;**
- **de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

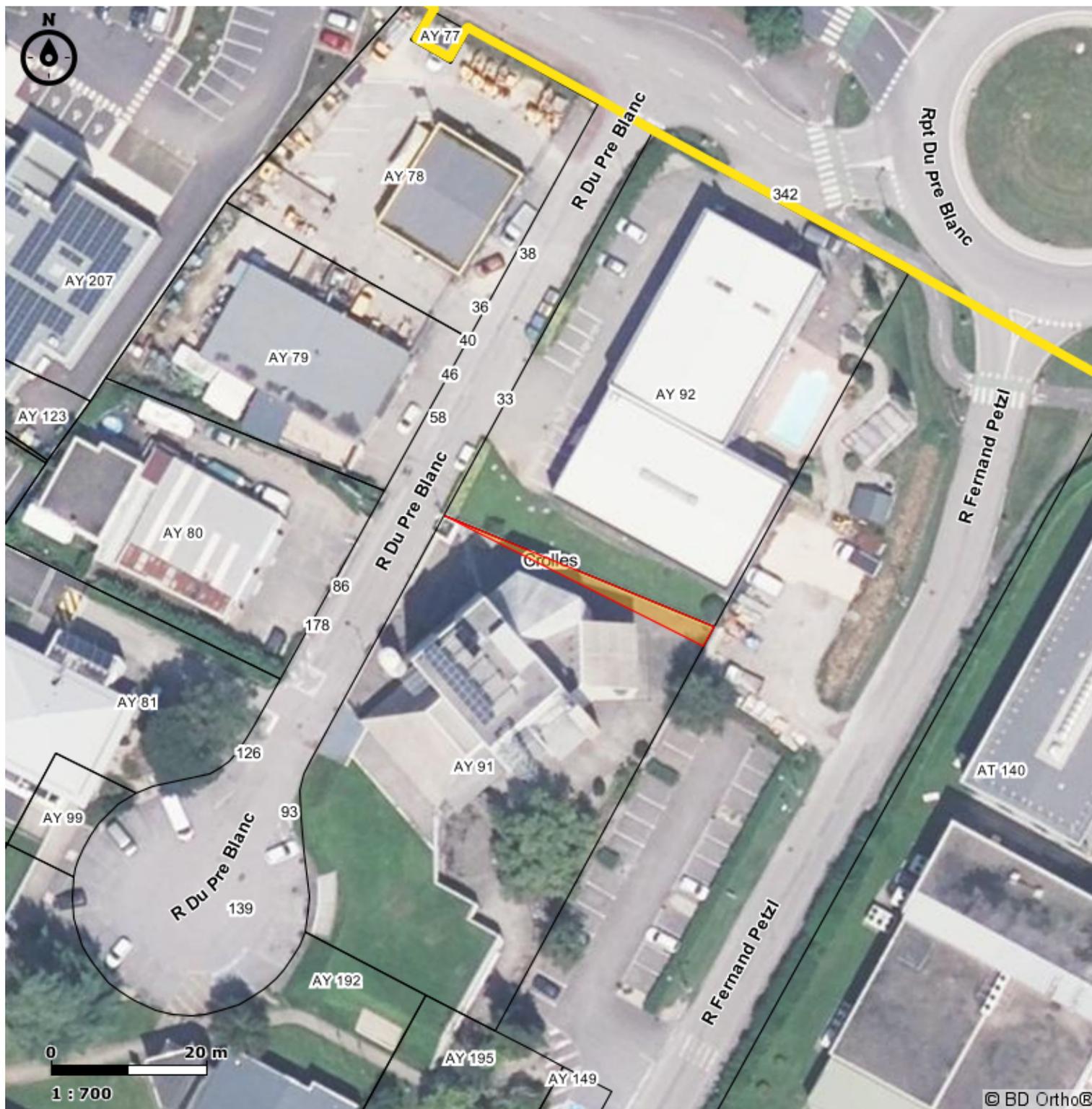
Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,  
Henri BAILL



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Localisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AY 91 à CROLLES



Légende :

Adresses

Nom des voies

Zones d'activités

 Communautarisée au 01/01/2017

 Parcelle

 Limites communales CCLG